

« AIDE À DOMICILE »

Optimiser et sécuriser les exonérations



Depuis 2010, la croissance des services à la personne semble ralentir et la solvabilité budgétaire des structures diminuée. Aussi, le gouvernement a lancé, en septembre dernier, trois chantiers essentiels pour le développement du secteur des services à la personne dont l'un d'eux porte sur le cadre fiscal et social des services à la personne.

Avant de connaître les conclusions de ce groupe de travail sur les éventuelles mesures d'exonération qui pourraient s'appliquer à l'avenir pour les activités de maintien à domicile, il est nécessaire pour les CCAS, CIAS et autres structures effectuant des prestations de service à la personne au domicile de personnes fragiles de s'assurer de l'optimisation et de la sécurisation des exonérations URSSAF « aide à domicile » et, le cas échéant, CNRACL.

L'occasion pour nous de rappeler les conditions d'application et modalités de calcul des exonérations « aide à domicile ».

Pour en savoir plus, demandez
la lettre d'information →

